

Nations Unies

Les Etats reconnaissent unanimement le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement

La résolution adoptée par consensus à l'Assemblée Générale des Nations Unies le 21 novembre 2013 est un signal politique fort en faveur du droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement.

Le 28 juillet 2010, l'Assemblée Générale des Nations Unies adoptait la résolution (A/RES/64/292) reconnaissant le droit à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit de l'Homme. 122 Etats, dont la France, avaient ainsi soutenu la résolution. Et si aucun n'avait voté contre, 41 Etats s'étaient toutefois abstenus.

Le 21 novembre 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a réexaminé son texte de 2010 et a adopté par consensus une nouvelle résolution sur le droit à l'eau et à l'assainissement (A/C.3/68/L.34/Rev.1). Une avancée politique majeure : Si la résolution n'est pas contraignante, cette reconnaissance à l'unanimité est un engagement moral et politique de tous les Etats en faveur du droit à l'eau (*voir la tribune d'Henri Smets* : « [Plus aucun Etat pour contester le droit de l'homme à l'eau](#) »).

Au-delà de la reconnaissance unanime du droit à l'eau, la Résolution appelle les Etats à prendre en considération le droit à l'eau et à l'assainissement dans l'élaboration du cadre de développement post-2015. Elle met en effet l'accent sur l'attention particulière à « accorder au droit à l'eau potable et à l'assainissement dans le cadre de développement pour l'après-2015, en particulier lors de la définition des objectifs, cibles et indicateurs concrets » (*en lien, voir notre dossier sur [l'eau dans l'agenda post-2015](#)*).

Grâce à cette nouvelle résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, il existe désormais un acte juridique qui prouve la reconnaissance unanime du droit à l'eau et à l'assainissement au niveau international, tout en mettant l'accent sur la nécessité de prendre en compte ce droit pour l'après-2015. Aux Etats à rendre désormais effectifs ce droit et à en faire une priorité pour l'après-2015.

TÉLÉCHARGEMENT

➔ [Tribune - Plus aucun Etat pour contester le droit de l'homme à l'eau](#)